

CHIFFRES CLÉS

1.1 Typologie des risques

9

1.2 Évolutions réglementaires

10

Une solidarité européenne retrouvée face à la crise ukrainienne

10

Progrès de l'union bancaire

10

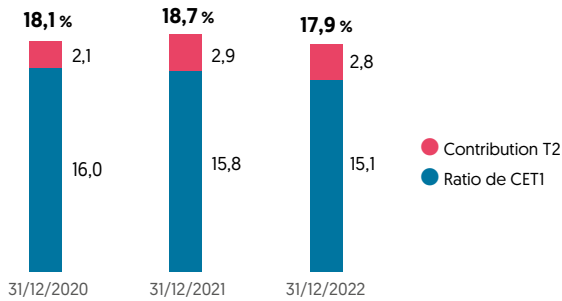
Un agenda réglementaire toujours soutenu

10

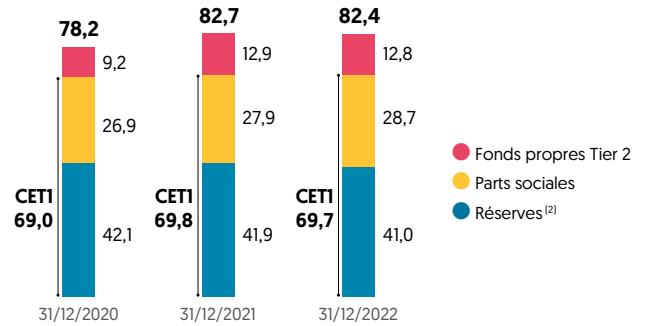


INDICATEURS PRINCIPAUX

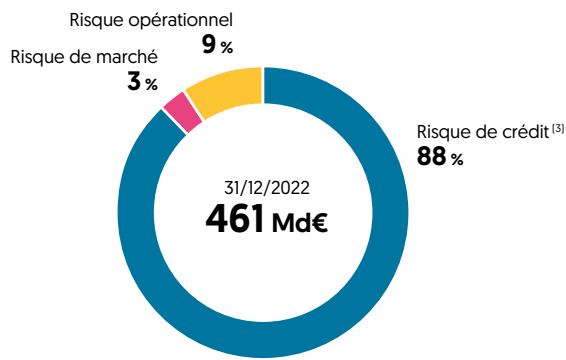
RATIOS DE SOLVABILITÉ FULLY LOADED ⁽¹⁾
(en %)



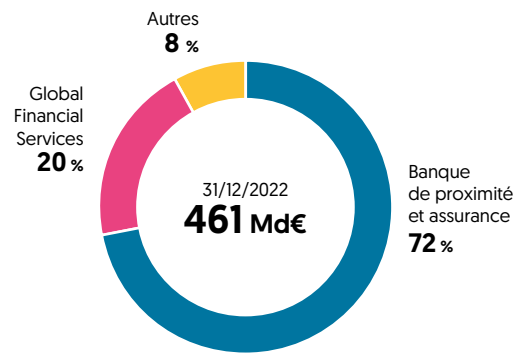
FONDS PROPRES GLOBAUX FULLY LOADED ⁽¹⁾
(en milliards d'euros)



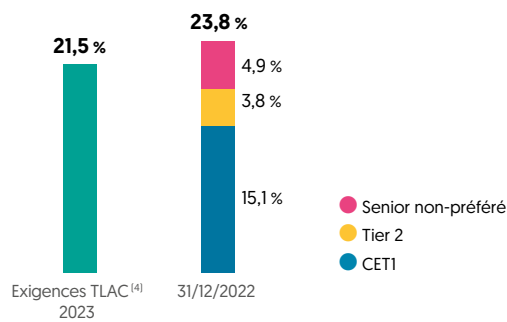
RISQUES PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUE



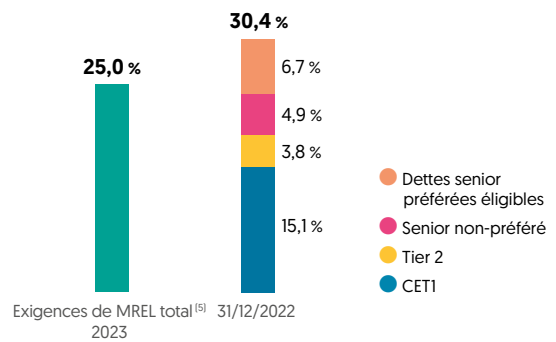
RISQUES PONDÉRÉS PAR MÉTIER



RATIO DE TLAC (en % des risques pondérés)



RATIO DE MREL (en % des risques pondérés)



[1] CRR/ CRD IV sans mesures transitoires ; les fonds propres additionnels de catégorie 1 tiennent compte des émissions subordonnées devenues non éligibles au taux de phase-out en vigueur.
 [2] Réserves nettes des retraitements prudentiels.
 [3] Y compris risque de règlement livraison.
 [4] Sur la base du term sheet sur le TLAC du Conseil de Stabilité Financière du 9 novembre 2015.
 [5] Basée sur la notification de l'ACPR du 22/03/2021.

INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

	31/12/2022	31/12/2021
Coût du risque (en points de base) ⁽¹⁾	24	23
Taux d'encours douteux/Encours bruts	2,3 %	2,4 %
Dépréciations constituées/Encours bruts	41,3 %	42,7 %
VaR consolidée du Groupe BPCE (en millions d'euros)	10,3	8,3
Réserves de liquidité (en milliards d'euros)	322	329

(1) Hors éléments exceptionnels.

EU KM1 — INDICATEURS CLÉS

		a	b	c	d	e
<i>en millions d'euros</i>		31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DISPONIBLES						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	69 665	69 453	68 557	68 181	69 764
2	Fonds propres de catégorie 1	69 665	69 453	68 557	68 181	69 764
3	Fonds propres totaux	82 424	83 212	82 322	83 061	82 715
RISQUES PONDÉRÉS						
4	Montant total des risques pondérés	460 858	460 514	459 214	448 000	441 428
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	15,12 %	15,08 %	14,93 %	15,22 %	15,80 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	15,12 %	15,08 %	14,93 %	15,22 %	15,80 %
7	Ratio de fonds propres totaux	17,88 %	18,07 %	17,93 %	18,54 %	18,74 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	1,75 %
EU 7b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	1,13 %	1,13 %	1,50 %	1,50 %	1,31 %
EU 7c	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,31 %
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP	10,00 %	10,00 %	10,00 %	10,00 %	9,75 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DES RISQUES PONDÉRÉS)						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,03 %	0,01 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin	3,53 %	3,51 %	3,52 %	3,52 %	3,52 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	13,53 %	13,51 %	13,52 %	13,52 %	13,27 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	9,12 %	9,08 %	8,93 %	9,22 %	9,99 %
RATIO DE LEVIER						
13	Mesure de l'exposition totale	1 388 681	1 408 372	1 355 218	1 242 971	1 212 857
14	Ratio de levier	5,02 %	4,93 %	5,06 %	5,49 %	5,75 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,23 %	3,23 %
EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	-	-	-	-	-
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,23 %	3,23 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	220 984	210 361	185 958	218 414	222 399
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	208 095	228 626	225 657	223 048	205 973
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	66 970	79 433	84 314	76 936	67 903
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	141 125	149 192	141 342	146 113	138 069
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité	156,59 %	141,00 %	131,57 %	149,48 %	161,08 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET						
18	Financement stable disponible total	828 977	854 269	843 577	875 246	875 323
19	Financement stable requis total	780 086	783 702	773 139	767 840	756 669
20	Ratio NSFR	106,27 %	109,00 %	109,11 %	113,99 %	115,68 %

1.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques financiers	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financière, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes comme notamment les systèmes d'information, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevé.
• Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque climatique	Vulnérabilité des activités bancaires au changement climatique où l'on peut distinguer le risque physique lié directement au changement climatique et le risque de transition lié à la lutte contre le changement climatique.

1.2 Évolutions réglementaires

Une solidarité européenne retrouvée face à la crise ukrainienne

Le déclenchement d'une guerre aux portes de l'UE, avec son impact sur l'accès à l'énergie et sur l'accélération de l'inflation a encore plus recentré les travaux réglementaires européens et français sur la protection des consommateurs et la souveraineté

économique. Les Européens semblent soudés sur différents sujets, ce qui pousse la commission et les parlementaires à maintenir une activité réglementaire soutenue.

Progrès de l'union bancaire

Dans un contexte de difficultés de l'économie « réelle », les colégislateurs ont été particulièrement efficaces dans la prise en charge du paquet bancaire CRR3/CRD6 en 2022.

Le projet de la Commission (octobre 2021) avait déjà repris une part importante de mesures consensuelles entre Etats membres. Le Conseil, sous la présidence française, a ainsi pu trouver un compromis en 6 mois de travail. Les intérêts nationaux se sont exprimés sur quelques sujets politiques comme le niveau d'application des exigences prudentielles de fonds propres (individuel ou consolidé) pour satisfaire les pays host (mécanisme de l'output floor), l'introduction de clause grand-père pour les participations « stratégiques » au bénéfice des IPS allemands, le calcul forfaitaire du risque opérationnel sans prise en compte des pertes historiques pour les banques espagnoles... Au Parlement européen, la forte fragmentation des partis a favorisé un travail accéléré par absence de majorité sur la plupart des propositions d'amendement y compris sur les

demandes des écologistes pour utiliser les banques comme outil de verdissement de l'économie européenne. Le compromis reste donc proche du projet initial de la Commission et des amendements techniques du projet du Conseil, sauf sur des sujets de gouvernance propres au texte européen : le traitement des succursales de pays tiers et les modalités d'évaluation de l'aptitude des dirigeants. Ainsi les travaux du Trilogue devraient également être conclus rapidement en 2023.

S'agissant du cadre de résolution, l'Eurogroupe en juin 2022 a validé une approche pragmatique et a demandé à la Commission de recentrer le projet de réforme sur un nombre de sujet limités (hiérarchie des créances, notion d'intérêt public...) afin de clarifier le traitement applicable aux banques de taille moyenne. Le Parlement regrette que le projet de fonds de garantie européen soit exclu du champ de la révision et demande des engagements forts. Un projet législatif est attendu pour 2023.

Un agenda réglementaire toujours soutenu

L'agenda réglementaire reste soutenu pour les banques et BPCE : initiative sur l'euro digital, révision de la directive sur le crédit à la consommation, révision de la directive sur la commercialisation à distance des services financiers, ainsi que l'accélération de l'agenda de finance durable, et la finalisation des travaux sur l'open finance.

Sur l'euro digital, la commission travaille sur un texte qui précisera la base légale, et qui sera publié fin mai 2023.

La directive crédit à la consommation est toujours en négociation au trilogue, ou les discussions continuent sur l'inclusion des GAFAMs, qui font du paiement différé/fractionné sur leurs biens et services, dans le champ de la directive.

Sur la directive commercialisation à distance des services financiers, il s'agit d'abroger les dispositions du texte pour les intégrer dans la directive Droit des Consommateurs.

Sur la finance durable, de nombreux textes ont déjà été adoptés et sont en phase d'implémentation et de développement technique : EU *taxonomy*, CSRD (*corporate sustainability disclosure regulation*) qui remplace NFRD et intégrera les standards de *reporting* extra financiers (EFRAG, SFDR -*sustainable finance disclosure regulation* – Déforestation), tandis que d'autres textes sont en cours de négociation : CSDDD (*Corporate sustainability due diligence directive*) – devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, et EU green bond standards.

Sur open finance, les travaux de la commission avancent et la publication du texte est prévue pour fin Juin.